

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2023-ESP-35

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	SCI Schutter
Références Onagre	Nom du projet : 59 - SCI Schutter : FLIP
	Numéro du projet : 2023-06-39x-00673
	Numéro de la demande : 2023-00673-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le CSRPN a été sollicité pour avis, par un courrier de la DDTM 59, daté du 16 juin 2023, sur une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées dans le cadre d'un projet d'extension des bâtiments existants de l'usine FLIP (SCI Schutter) et de l'aménagement des voiries associées, dans la commune de Gondécourt (Nord).

Cette extension entraînera la destruction de 3040 m² de boisement qui ont fait l'objet d'une autorisation de défrichement, dans les 4,4 ha boisés en bordure sud de l'emprise du projet.

Le site d'étude est inclus dans la ZNIEFF de type II « Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin 310013759 ».

Le site a fait l'objet d'un inventaire écologique partiel limité dans le temps en mai et juin 2022. Ni les dates de visite ni les protocoles de recensement ne sont précisés.

L'étude ne distingue pas les habitats et espèces qui relèvent de l'emprise actuelle du projet et ceux qui relèvent de la zone de compensation qui jouxte le projet.

Les surfaces des différents habitats répertoriés ne sont pas détaillées. En dehors du bâti et du boisement en limite sud, le site actuel comprend une pelouse « fortement entretenue » peu diversifiée, une zone de culture conventionnelle, une friche en cours de fermeture par embroussaillage et au nord, un talus de hautes herbes à dominance de Fromental.

La zone boisée est issue de plantations (peupliers noirs horticoles) et présente une dynamique spontanée (sureau et aubépine) et une strate herbacée peu développée d'espèces nitrophiles.

Une espèce de plante protégée régionalement a été recensée : 6 pieds de l'Ophrys abeille localisés au sud-ouest de l'emprise du projet. Une espèce de plante exotique envahissante (*Buddleja davidii*) est notée en bordure du site. Il n'a pas été trouvé d'arbres à cavités dans la partie du boisement qui sera défrichée.

Le diagnostic fait état de l'absence d'Amphibiens, de Reptiles, d'Odonates lors des visites de mai et juin 2022. Aucune espèce patrimoniale n'est notée parmi les 5 espèces de Lépidoptères et les 4 espèces d'Orthoptères.

L'effort de localisation s'est porté sur l'avifaune des boisements. Sans indication de la méthode utilisée, il est fait état de 11 espèces de passereaux supposés nicheurs certains ou probables notés sans distinction entre ceux notés dans l'emprise du projet et ceux dans la haie de la zone proposée pour la compensation.

La demande considère que le projet, en phase fonctionnelle, n'aura pas d'effets résiduels significatifs et durables sur « l'environnement ».

L'enjeu flore se résume à la station d'Ophrys abeille et l'enjeu avifaune aux habitats de reproduction des espèces d'oiseaux des milieux semi-ouverts (haies et fourrés) qui vont être détruits.

La station d'Ophrys abeille sera préservée. Un balisage défensif est prévu pour éviter toute dégradation pendant la phase travaux.

La destruction des 3040 m² de boisement sera compensée par 2 mesures. La première consiste à renforcer la haie existante en limite nord du site avec 425 plants d'espèces locales certifiés « Végétal local » suivant les modalités proposées dans le diagnostic écologique.

La seconde prévoit de reconstituer, sur une superficie équivalente à celle défrichée, un boisement de type aulnaie-saulaie compatible avec la caractéristique édaphique du sol de la parcelle mitoyenne acquise par le maître d'ouvrage pour mettre en œuvre la compensation. La répartition des 770 plants de différentes espèces d'essences locales certifiées et les modalités de plantation sont décrites dans le diagnostic écologique, mais la mise en œuvre relèvera du maître d'ouvrage.

Aucun calendrier n'est présenté pour s'assurer que les plantations seront bien réalisées avant le défrichement comme le propose le bureau d'étude.

Il n'est pas prévu d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la réalisation des différentes mesures d'évitement et de compensation, pendant la phase travaux, de défrichement et pour la mise en œuvre de la gestion.

Le plan de financement pour la plantation des 1010 plants s'élève à 5050 € et à 2800 € par an pour leur entretien. Les mesures d'entretien des haies et la pose d'une clôture ne sont pas chiffrées. Seuls 3 suivis écologiques (flore et IPA) de la réussite des mesures de compensation sont prévus à n+1, n+3 et n+5.

Remarques du CSRPN

Le CSRPN note l'insuffisance du diagnostic écologique tant par l'absence de description des méthodes et matériels utilisés et de la durée du travail de terrain, que par celle des superficies des différents habitats préservés et aménagés. Les dates de recensement ne permettent pas de réaliser une étude sur un cycle complet et excluent de l'inventaire l'avifaune hivernante et les Amphibiens précoces comme le Crapaud commun (mars).

Cette insuffisance réduit la qualité des enjeux et mesures présentés.

L'imprécision est aggravée par l'absence de distinction, dans les éléments décrits et cartographiés, entre ce qui relève des habitats et espèces dans l'emprise du projet et ceux dans la zone de compensation qui ne sont pas délimités clairement.

Le CSRPN apprécie la proposition équilibrée du choix en quantité et en diversité des plants d'essences locales certifiées « Végétal local ». Cependant, il constate l'absence d'accompagnement du maître d'œuvre pour la réalisation des mesures de réduction et surtout des mesures de compensation et de gestion des habitats de substitution, alors qu'il convient de s'assurer de leur réalisation avant la destruction des boisements de façon à anticiper les pertes de fonctionnalités et proposer à l'avifaune un espace de compensation rapidement disponible et qui répond le mieux aux exigences des espèces impactées pendant toute la période réglementaire de la compensation.

Le CSRPN s'interroge sur l'impact de la pose d'un feutre biodégradable sur la totalité de l'espace dédié à la haie. L'objectif de libre évolution de cet habitat à la fois herbacé et boisé risque d'être contrarié tout au moins pendant les 3 à 4 années avant sa dégradation. Pour favoriser la strate herbacée, il est préférable de prévoir des mesures de gestion de détournement des plants.

Les coûts des mesures d'aménagement et de gestion semblent largement sous-estimés.

Les protocoles de suivi de la compensation et la nature des suivis sont insuffisamment précisés et estimés.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable pour la demande de dérogation à condition que :

- le pétitionnaire prenne des engagements fermes pour la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement de la station d'Ophrys abeilles, de réduction du dérangement de la faune pendant la période de reproduction et surtout de la bonne réalisation des mesures de compensation et de leur gestion sur le long terme ; cela passe par l'accompagnement par un écologue et par la programmation précise des actions et un plan de financement mieux dimensionnés que ce qui figure dans la demande de dérogation ;
- la réalisation des mesures compensatoires soit anticipée le plus en amont possible pour minimiser les pertes de fonctionnalités afin de donner des espaces les plus fonctionnels aux communautés d'oiseaux qui seront impactés par les travaux ;
- un suivi écologique régulier soit réalisé pendant et après les travaux pour s'assurer que les aménagements prévus n'ont pas généré de perte de biodiversité dans la ZNIEFF « Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin 310013759 » sur l'ensemble du site : évolution de la station d'Ophrys abeille, boisement laissé en place, fonctionnalités de la zone de compensation.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 26 juin 2023 à Elnes		L'Expert délégué		
				
		Alain WARD		